



En Normandie, la guerre des haies est déclarée

Il avait rasé à blanc des arbres centenaires lors d'un élagage de haies. Un agriculteur d'Eure-et-Loir est condamné à verser au propriétaire 170 000 EUR, dont 125 000 EUR au titre du préjudice environnemental.

L'histoire

Dans sa ferme du Croix-au-Perche (Eure-et-Loir), Philippe Neveu reçoit régulièrement des lettres d'intimidation. Depuis plusieurs mois, ce propriétaire terrien, également maraîcher bio, affronte l'hostilité d'une partie du milieu agricole. Sa faute ? Il a fait condamner un éleveur de bovins, qui exploite 12 ha de ses terres, à lui verser 170 000 EUR après un brutal élagage de haies.

« *Un simple entretien* » justifient l'éleveur et ses défenseurs, les Jeunes agriculteurs et la FDSEA d'Eure-et-Loir. « **C'était un abattage de 178 arbres autour de la parcelle et notamment sur une haie de 120 m** », s'insurge Philippe Neveu. Des arbres centenaires, qui mesuraient jusqu'à 1 mètre de diamètre, ne vont pas repousser. Ils formaient des allées couvertes. Il ne reste plus qu'e quatre trognes ... »

Pascal Trécul, l'agriculteur auteur du brutal élagage, avait pourtant signé un bail stipulant qu'il devait garder les haies en l'état. Mais, souvent parce qu'elles sont vécues comme une gêne à l'activité agricole, la tendance à l'arasement est forte. « **L'abattage des arbres lui a aussi permis de dégager un stock de cinquante stères de bois. À 50 EUR, le stère, faites le calcul.** » Dans le Perche, des kilomètres de haies, utiles à la biodiversité, ont déjà disparu.

Une atteinte au paysage

Pour empêcher un arrachage, la haie doit avoir été classée dans un plan local d'urbanisme communal ou intercommunal. « *Peu de communes y ont recours* », reconnaît Jean-Pierre Gérondeau, président du parc naturel régional du Perche.

Mais, le 1er octobre, la Cour de cassation a frappé fort en reconnaissant à Philippe Neveu un préjudice environnemental. Les juges ont évalué l'atteinte au paysage à 125 000 EUR. Ils ont repris l'évaluation d'un expert de l'Office national des forêts.

Avec les coûts de remplacement, les frais et dépens du procès, le fermier a été condamné à un total de 170 000 EUR. Un record. Son bail a aussi été résilié. « *C'est une mesure de sauvegarde, car les autres prés de la ferme sont aussi bordés de 120 trognes centenaires...* », rappelle Philippe Neveu.

Mais la guerre n'est pas éteinte. Le profil de Philippe Neveu agace : un néorural qui exploite, certes, les terres de ses aïeux, mais un diplômé en gestion à Dauphine et agriculteur bio de surcroît... Du coup, la commune entend refaire le bornage du chemin, pour revendiquer la propriété des haies litigieuses.

Un appel aux dons, relayé sur les réseaux sociaux, a déjà permis de récolter 80 000 EUR au profit de l'éleveur condamné.

Guillaume LE DU.